

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 378

présenté par  
M. Carrez

-----

**ARTICLE 21**

I. – Après l'alinéa 23, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Après l'article 885 I *quater*, est inséré un article 885 I *quinquies* ainsi rédigé :« Art. 885 I *quinquies*. – Sont exonérés les avoirs inscrits sur les comptes-titres et les comptes-espèces du compte défini à l'article L. 221-32-4 du code monétaire et financier. » »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État résultant du 5 du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement reprend l'ambition initiale du Gouvernement en exonérant d'ISF les avoirs inscrits sur le compte PME innovation.